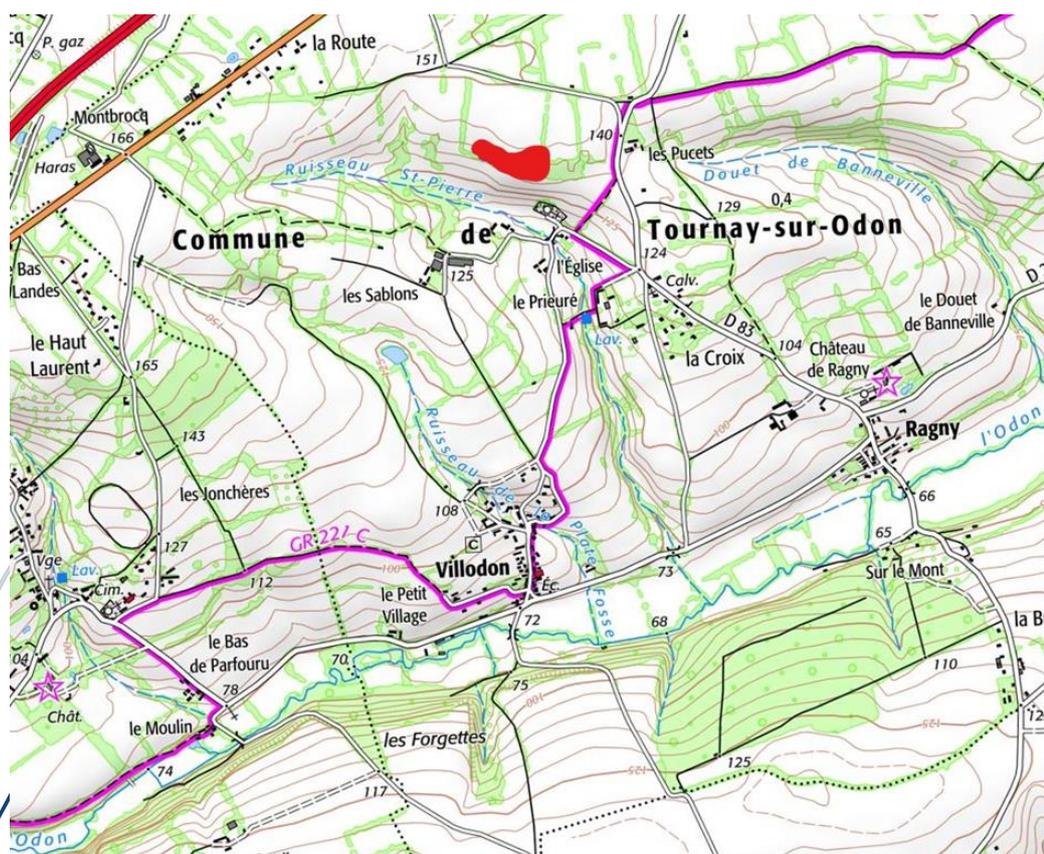


Version N°2 - Mai 2023



DEMANDE D'ENREGISTREMENT ISDI RUBRIQUE 2760



M.PIGNARD Cyril
SAS MASTELLOTO

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

- 1) ARTICLE 1.....4**
- 2) ARTICLE 2.....4**
- 3) ARTICLE 3.....5**
- 4) ARTICLE 4.....5**
- 5) ARTICLE 5.....6**
- 6) ARTICLE 6.....7**
- 7) ARTICLE 7.....7**
- 8) ARTICLE 8.....8**
- 9) ARTICLE 9.....8**
- 10) ARTICLE 10.....9**
- 11) ARTICLE 11.....9**
- 12) ARTICLE 12.....9**
- 13) ARTICLE 13.....9**
- 14) ARTICLE 14.....9**
- 15) ARTICLE 15.....10**
- 16) ARTICLE 16.....10**
- 17) ARTICLE 17.....10**

18)	ARTICLE 18	10
19)	ARTICLE 19	10
20)	ARTICLE 20	10
21)	ARTICLE 21	11
22)	ARTICLE 22	11
23)	ARTICLE 23	11
24)	ARTICLE 24	11
25)	ARTICLE 25	12
26)	ARTICLE 26	12
27)	ARTICLE 27	12
28)	ARTICLE 28	12
29)	ARTICLE 29	12
30)	ARTICLE 30	13
31)	ARTICLE 31	13
32)	ARTICLE 32 A 34	13
33)	ARTICLE 35	13
34)	ARTICLE 36	13
35)	ANNEXES	14
37.1)	ANNEXE N°1	14

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° VERSION	NATURE DE LA REVISION	DATE REVISION
Version 1	Création du document	01/12/2022
Version 2	<ul style="list-style-type: none">- Révision article 5- Précision que l'arrosage des pistes	03/05/2023

Les modifications concernant ce document sont soulignées en jaune.

PREAMBULE

La société Mastelotto TP basée sur Carpiquet est une entreprise de travaux publics qui réalise de nombreux chantiers dans la région Normande. Ses activités nécessitent régulièrement d'évacuer des matériaux inertes vers des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

L'entreprise a trouvé un accord avec M. GALERNE Marc pour revaloriser sa parcelle cadastrée section A N°357 sur Tournay sur Odon.

Dans cette démarche environnementale, nous élaborons ce dossier pour obtenir l'enregistrement de cette ISDI conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique N°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1) ARTICLE 1

Cet article fixe les prescriptions applicables aux ISDI soumises à enregistrement sous la rubrique N°2760.

2) ARTICLE 2

Il s'agit ici de définition concernant :

- ✓ Les déchets inertes
- ✓ L'émergence
- ✓ Les zones à émergence réglementée
- ✓ Les installations de stockage de déchets inertes.

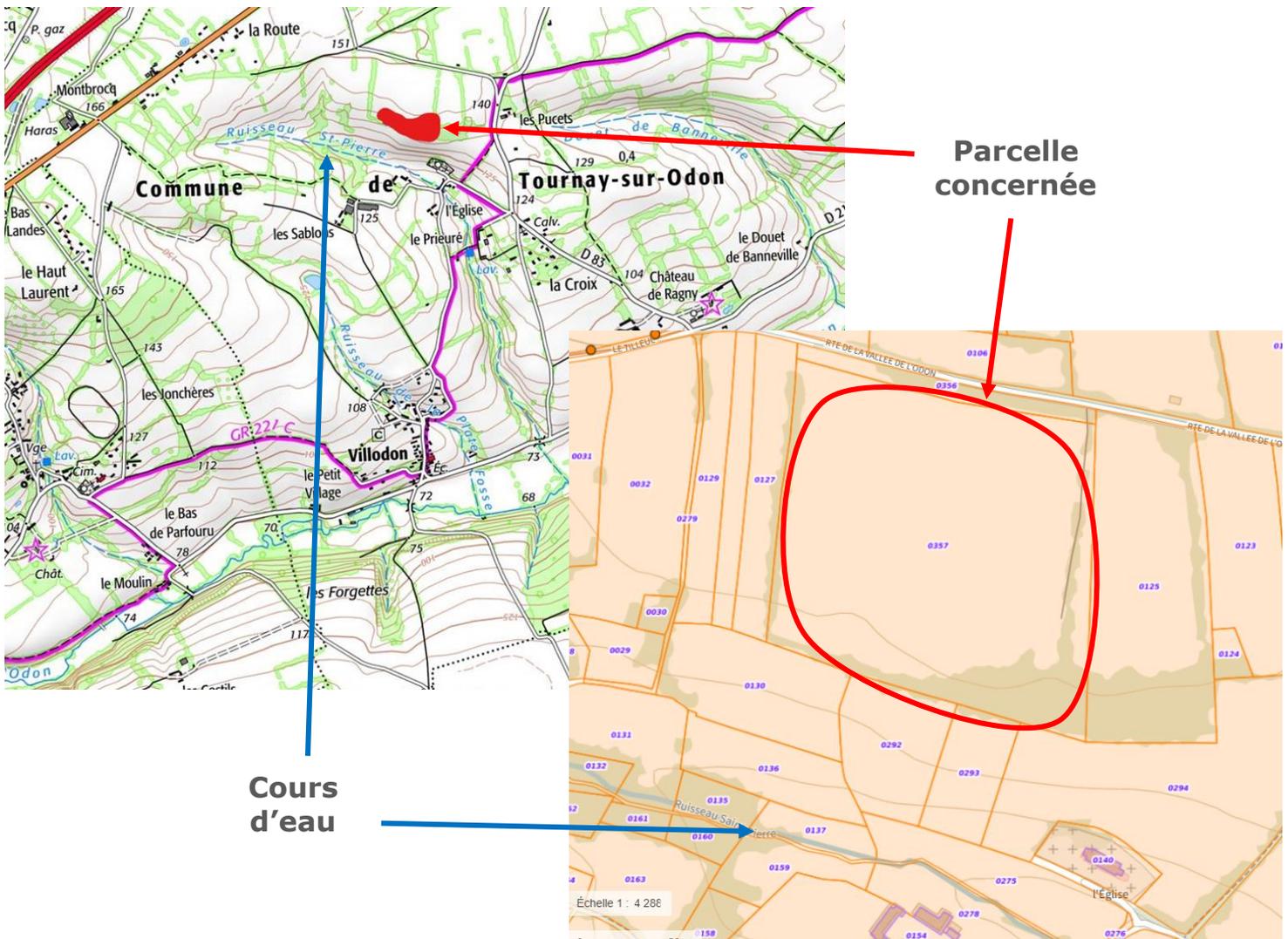
Pour notre demande, il s'agit de déchets inertes qui sont valorisés en conformité avec les articles L.541-31 et suivant du code de l'environnement.

3) ARTICLE 3

Il est précisé dans cet article, les déchets qui sont exclus du champ d'application de l'arrêté.

4) ARTICLE 4

L'emprise de la parcelle à aménager ne se situe pas dans une zone humide ou inondable.



Le projet concerne donc la valorisation de la parcelle N°0357 1A sur Parfouru sur Odon. Il s'agit donc de remonter le terrain existant avec des déchets inertes provenant des chantiers Mastello sur la région caennaise.

Ces déchets seront acheminés par camions type 6*4 ou 8*4, des semies et ou des tracteurs agricoles occasionnellement. Le tri des déchets sera réalisé en amont sur les chantiers avant le transport.

Sur cette parcelle, un aménagement sera réalisé afin de recevoir ces matériaux. Sur ce site, il n'est pas prévu de locaux et aucun engin ne sera stationné sur place, hormis un Bull lors du réaménagement de la parcelle. Celle-ci sera réalisée de façon ponctuelle au fur et à mesure de l'avancement des matériaux stockés.

5) ARTICLE 5

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les éléments suivants :

- Copie de la demande d'enregistrement
- Le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, daté en fonction des modifications apportés à l'installation
- L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté relatif à l'installation
- Le type de déchets internes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement
- La description du site, y compris les caractéristiques Hydrogéotechnique et géologiques
- Les différents documents prévus par le présent arrêté

Tous ces éléments sont archivés sous le serveur de l'entreprise Mastello.

6) ARTICLE 6

L'installation est implantée à une distance de plus de 10 mètres des constructions à usage d'habitation (**Plan 6.1**), des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou à des captages d'eau (**Plan 6.2**)



Plan 6.1



Plan 6.2

Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite de propriété. (**Voir Plan d'exécution projet de décharge sur la commune de Tournay sur Odon**)

7) ARTICLE 7

Non concerné, il s'agit d'installation existante.

8) ARTICLE 8

Le paysage n'est pas impacté par le stockage des déchets inertes. La végétation se développant aux abords du site fera l'objet de deux broyages par an, pour maintenir le site et ses abords propres. La haie située au sud de la parcelle est préservée (**Voir Plan d'exécution projet de décharge sur la commune de Tournay sur Odon**)

Une piste empierrée sera réalisée afin de permettre d'accéder sur le site depuis la voie intercommunale N°7. En cas d'envol de poussière causé par les transporteurs, la piste sera arrosée à l'aide d'une tonne à eau. **N'ayant pas de point d'eau sur l'installation, l'arroseuse sera remplie chez le propriétaire M. Galerne Marc domicilié à 3 Kms de l'installation.**

Les envols de poussière seront très faibles lors des opérations de déchargement étant donné que les déchets inertes ne sont pas des matériaux pulvérulents.

9) ARTICLE 9

Les transports seront réalisés exclusivement de jour de 08h00 à 17h30 en période estivale. Une limitation de vitesse a été fixée à 30Km/h à l'abord du site. En cas de poussière, une arroseuse sera mise en place afin de préserver l'environnement.

Les travaux de comblement de la parcelle seront réalisés au fur et à mesure des retours de chantier de Mastello. La capacité de stockage de la parcelle est de 85 000m³. Les matériaux inertes seront poussés au fond de l'excavation. Ils seront recouverts avec de la terre végétale sur une épaisseur de 0.50 mètre.

Cette couche permettra d'assurer la remise en culture du site.

10)ARTICLE 10

Le site concerné ne recevra aucun produit dangereux. Donc nous ne sommes pas concernés par cette rubrique.

11)ARTICLE 11

L'accès au secours se fait à partir de l'entrée de la parcelle située sur la voie communale N°7. Cette voie communale est raccordée à la route nationale N°175 (**Voir annexe N°1**)

12)ARTICLE 12

N'ayant pas produits dangereux, ni d'engins stationnés sur la parcelle, il n'y aura pas d'extincteur sur le site.

13)ARTICLE 13

Le seul risque identifié lié à la pollution accidentelle est lors des travaux de remblayage et des approvisionnements. Nos engins sont équipés de kit anti-pollution et les personnes formés à intervenir sur une pollution accidentelle.

Pour le stockage, étant donné qu'il s'agit exclusivement de déchets internes, le risque de pollution est nul.

14)ARTICLE 14

Lors des approvisionnements, une personne salariée de l'entreprise Mastello aura en charge la surveillance du site et devra réceptionner les déchets inertes. Les chauffeurs de camions seront autorisés à rentrer sur le site pour déposer seulement le matériau.

Le chauffeur de Bull sera occasionnellement sur place afin d'effectuer le nivellement de terrain.

Le risque incendie est limité seulement lorsque les engins travailleront temporairement sur le site. La procédure d'urgence interne de l'entreprise sera appliquée, étant donné que ce risque reste mineur par rapport à l'environnement du projet.

L'entreprise Mastello sera l'exploitant de la parcelle, et aura à sa charge la surveillance du site.

15)ARTICLE 15

L'entreprise Mastello s'assurera de la qualité des déchets provenant de ses chantiers avant le transport. Seuls les déchets inertes seront acheminés sur cette parcelle.

Les déchets inertes proviendront exclusivement des chantiers Mastello

16)ARTICLE 16

La parcelle est protégée pour empêcher le libre accès au site. Un portail fermé à clé est posé à l'entrée du site (**Voir annexe N°1**)

17)ARTICLE 17

Il ne s'agit pas d'une installation occasionnant de vibration. Le bruit occasionné par les déplacements des camions et du Bull au cours de la journée sera peu perfectible.

18)ARTICLE 18

Aucun brûlage de déchets sera réalisé sur le site.

19)ARTICLE 19

Bien que les déchets soient triés en amont, ils seront réceptionnés par la personne en charge de la surveillance et bennés sur une plate-forme de tri avant d'être mise en œuvre sur la parcelle.

Les matériaux inertes seront poussés en amont. La terre végétale sera stockée et ensuite mise en œuvre en surface pour assurer la remise en état du site.

20)ARTICLE 20

Un phasage a été établie par la société Mastello (Voir les plans de phasage, profil en long en en travers) Il est prévu de commencer à combler la zone Ouest du site

Cela permettra un réaménagement progressif et coordonné du site.

21)ARTICLE 21

Le comblement de l'excavation sera progressif en fonction des chantiers réalisés par la société Mastello. Un registre sera tenu à jour afin de tracer les déchets ramenés. Celui-ci sera présent sur place.

L'ensemble de tous les éléments administratifs liés à l'enregistrement sont à la disposition de l'inspection des installations classés et seront disponibles au siège de l'entreprise.

22)ARTICLE 22

Un panneau de signalisation et d'information sera placé à proximité immédiate de l'entrée principale sur lequel sera noté les informations suivantes :

- ✓ L'identification de l'installation de stockage
- ✓ Le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation
- ✓ La raison sociale et l'adresse de l'exploitant
- ✓ Les jours et heures d'ouvertures
- ✓ La mention « interdiction d'accès à toute les personnes non autorisée »
- ✓ Le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

23)ARTICLE 23

Il n'y aura pas d'installation et par conséquent, il n'y aura pas d'eau sur le site. Rubrique sans objet pour ce dossier.

24)ARTICLE 24

Conformément à l'article 8 de ce document, les émissions de poussière engendrées par les matériaux sont très faibles. Une tonne à eau sera utilisée dès que sera nécessaire. N'ayant pas de point d'eau sur l'installation, l'arroseuse sera remplie chez le propriétaire M. Galerne Marc domicilié à 3 Kms de l'installation.

De même, les matériaux emmenés sur le site pourront être humidifiés par la tonne eau si cela est nécessaire.

25)ARTICLE 25

L'exploitant s'engage à assurer annuellement une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées atmosphériques. Ces mesures seront réalisées par un laboratoire agréé et utilisera les normes citées dans l'arrêté.

Tous les ans, l'exploitant adressera aux installations classés les résultats de mesures des retombées de poussières atmosphériques.

26)ARTICLE 26

Il n'y a pas d'installation sur le site. Les émissions sonores sont limitées aux bruits des camions de transport et occasionnellement les engins sur site pour aménager celui-ci.

Les engins sont tous conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

27)ARTICLE 27

L'exploitant organise la gestion des déchets dans les conditions à garantir la préservation des intérêts visés aux article L.511-1 et L.541-1 du code de l'environnement

28)ARTICLE 28

Conformément à l'article 15, les déchets sont triés en amont et seul les déchets inertes sont envoyés sur ce site. En cas de chargement accidentel de matériaux ne répondant pas à des déchets inertes, ils seront renvoyés vers les centres spécifiques.

29)ARTICLE 29

Comme vu précédemment les déchets proviennent exclusivement des chantiers de Mastello et sont déjà triés en amont.

Mastello assurera la traçabilité des déchets dans un registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.

30)ARTICLE 30

Dans ce projet, aucun polluant figurant dans l'annexe du 17 juillet 2009 rentrera sur le site, seulement des déchets inertes.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, l'entreprise Mastello mettra en place une surveillance tels que défini dans l'arrêté du 17 juillet 2009.

31)ARTICLE 31

L'entreprise Mastello déclarera les déchets entrant dans cette ISDI conformément aux arrêtés en vigueur.

32)ARTICLE 32 A 34

L'exploitant tient à disposition un rapport de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement.

Le site sera comblé de déchets inertes. La couverture finale sera remblayée de terre végétale sur environ 0.50m permettant de mettre en culture la parcelle.

Cette proposition de remise en état est approuvée par le propriétaire

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet du département un plan topographique du site à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie sera adressée au maire de la commune d'implantation de site

33)ARTICLE 35

Nous ne sommes pas concernés par cet article

34)ARTICLE 36

Nous ne sommes pas concernés par cet article

35) ANNEXES

37.1) ANNEXE N°1

Projet de stockage de déchets inertes : pièce n°13

Localisation de l'accès aux secours



 barrières